

## REGLEMENT

Art.1 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, associations loi 1901, collectionneurs et professionnels (sauf alimentaires hors ceux invités par l'organisateur).

Art.2 : L'autorisation d'exposer est obtenue lorsque le bulletin d'inscription daté, signé et accompagné du règlement est accepté par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.

Art.3 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

Art. 4 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Art.5 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée.

Art.6 : Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité de l'exposant, tant en cas de casse qu'en cas de vol et autres préjudices.

Art.7 : Les exposants sont reçus à partir de 6h30 et placés aux emplacements qui leurs sont attribués nominativement. Ils s'engagent à recevoir le public dès 9h00 et à ne pas remballer avant 18h00 et ceci pour la durée totale de leur inscription.

Art.8 : La mise en place de votre stand devra s'effectuer sous votre responsabilité avant 9 h 00.

Art.9 : Chaque exposant s'engage à ne pas encombrer les allées et à laisser les sorties de sécurité dégagées, y compris avec les portants.

Art.10 : Les inscriptions seront remboursées (chèques détruits) en cas d'annulation par l'organisateur.

Art.11 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'exposant à compter de la date limite d'inscription de 15 jours avant la manifestation.

Art.12 : Les responsables de l'association ne pourront être tenus responsables des vols, détériorations ou tout autre accident, ou incident pouvant survenir pendant le déroulement de la manifestation.

Art.13 : Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation et à déposer ses éventuels déchets triés dans les containers mis à dispositions prévus à cet effet.

**INTERDICTION DE CAMPER SUR LE SITE AVANT OU APRES**



# TROC & PUCES

Tous exposants\*

**DE 9H à 19H : ENTREE GRATUITE**  
pour les visiteurs

**RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE**



## LE SAMEDI 20 JUILLET 2024

**PARKING DE L'ANSE DU STOLE**

**LOMENER 56270 PLOEMEUR**

**TEL 0680735669**

**RESTAURATION SUR PLACE + BUVETTE + LOTERIE**

INFORMATIONS : [WWW.SONALOM.FR](http://WWW.SONALOM.FR)

CONTACT : [SONALOM@WANADOO.FR](mailto:SONALOM@WANADOO.FR)

\* SAUF ALIMENTAIRES

**INTERDICTION DE JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**BULLETIN D'INSCRIPTION A RENSEIGNER  
& A ADRESSER AVEC VOTRE CHEQUE DE REGLEMENT  
AVANT LE 08/07/2024 :  
SONALOM 1 PLAGE DE L'ANSE DU STOLE 56270 PLOEMEUR**

NOM : Prénom :  
ADRESSE :  
Code postal : VILLE :  
TEL. :

ADRESSE DE COURRIEL (MAJUSCULES SVP) :

**PARTICULIERS : JOINDRE OBLIGATOIREMENT  
photocopie recto/verso d'une pièce d'identité avec photo**

PIECE D'IDENTITE N° : Délivrée le :  
PAR :

TARIF EMPLACEMENT DE 2 ML : 10 €

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DEMANDES : 10 € x = €

TOTAL = €

Joindre votre règlement par chèque à l'ordre de la SONALOM

J'accepte le règlement (cocher le cercle)

Attestation sur l'honneur pour les particuliers

Je soussigné, participant non professionnel à la vente au déballage, désigné ci-dessus, déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à 2 ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Le Signature

**PROFESSIONNELS :**

**Joindre photocopie d'une des pièces suivantes :  
INSEE / SIRET / CFE**

MATERIEL EXPOSE :

N° SIRET ou INSEE ou CFE :

DECLARATION AU CFE :

TARIF EMPLACEMENT de 2ml : 10 €

NOMBRE DE ML SOUHAITE :

Joindre votre règlement par chèque à l'ordre de la SONALOM

**AVANT LE 08/07/2024 :**

SONALOM 1 PLAGE DE L'ANSE DU STOLE 56270 PLOEMEUR



**ACCUEIL DES EXPOSANTS DE 6H30 A 9H00**

**VOTRE EMPLACEMENT NUMEROTE**

**VOUS SERA ATTRIBUE A VOTRE ARRIVEE**

**Convention d'attribution d'emplacement :**

**Taille minimum pour 2ml de façade x2m de profondeur=4m2**

**Aucun déplacement de véhicule ne sera autorisé après  
l'ouverture au public.**

Remboursement des inscriptions en cas d'annulation par l'organisateur.